

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, Maire, ALLARD Sébastien, ANDRE Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BARBARIT Fabienne, BEAUVAIS Véronique, BENETEAU Cécile (arrivée au point 4), BILLAUD Henri-Pierre, BITEAU Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, BRICARD Jean-Yves, BROCHARD Nadège, CARDINAUD Freddy, CELO Christine, COUMAILLEAU Daniel, CRAIPEAU Emilie, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GREAU Christelle, GUILBAUD Sylvie, HERBRETEAU Marylène, HERVE Marie-Claude, JOUSSE Agnès, LALO Hélène, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, LOUINEAU Emmanuel, MALLARD Jean-Pierre, MERCIER Hubert, METAIS Daniel, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PERHIRIN Sylvie (arrivée au point 4), PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Joceline, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROY Michel, SOULARD Elodie, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie-Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- BABIN Arnaud (pouvoir donné à BLANCHARD Damien),
- BARRETEAU Caroline,
- BODET Alain (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- CLAUTOUR Michel (pouvoir donné à CARDINAUD Freddy),
- CROUE Jean-Paul (pouvoir donné à CRAIPEAU Emilie),
- GACHET Mickaël,
- LOUINEAU Loïc,
- PELLE Jérôme (pouvoir donné à GREAU Christelle),
- PENAUD Jean-Christophe (pouvoir donné à LIMOUSIN Marcel),
- PIVETEAU Catherine (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- REVEILLER Odile (pouvoir donné à AUDRIN Jean-Octave),
- ROUSSEAU Ghislaine,
- ROUSSEAU Yannick,
- RULEAU Laurence (pouvoir donné à ARNAUD Annie),
- RULLEAU Samuel (pouvoir donné à MITARD Stéphanie),
- VERONNEAU René,
- VION Astrid.

**Absents :**

- ALTARE Frédéric,
- BART Bertrand,
- BRETIN Olivier,
- HERBRETEAU Bastien,
- MANDIN Yannick,
- PELLE Mickaël.

Madame Elodie SOULARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Décembre 2016**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 20 Décembre 2016 est approuvé par le Conseil Municipal.

**1. Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le Code des assurances,

- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation pour mise en concurrence en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, à adhésion facultative, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2017.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part, d'un effet de masse, et d'autre part, d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais des franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public avec procédure concurrentielle avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner au mandat au Centre de Gestion pour intégrer la commune d'Essarts en Bocage dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge. Il est bien précisé que la commune d'Essarts en Bocage sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de donner mandat au Centre de Gestion pour agir pour le compte de la commune d'Essarts en Bocage, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

**2. Personnel : instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 282-2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté ministériel du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Le Maire informe l'assemblée,

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1er janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ; Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - o les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
  - o l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
  - o la prime d'encadrement éducatif de nuit,
  - o l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
  - o l'indemnité pour travail dominical régulier,
  - o l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.
- La NBI,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

#### **A. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets),
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent),
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

Monsieur le Maire précise que les critères retenus font suite à une réflexion partagée entre les représentations de la collectivité et du personnel au Comité Technique.

##### **a) Les critères retenus**

- Missions polyvalentes

- Spécialisation (paie, prévention...)
- Expert / référent dans un domaine
- Expert / référent dans plusieurs domaines
- Utilisation de logiciel et matériel spécifique
- Tenue d'une régie titulaire
- Relation avec des partenaires extérieurs et public (parents, élèves, administrés, fournisseurs)
- Relations avec les élus
- Réunion en dehors des heures de bureau
- Horaires décalés ou roulements
- Travail de nuit
- Public difficile sans NBI
- Travail normal WE et JF
- Disponibilité / gestion urgence sans astreinte
- Travaux dangereux / insalubres / inconfortants
- Travail en itinérance
- Effort physique intensif ou répétitif
- Pénibilité : travail à l'extérieur, en vase clos, environnement bruyant

#### **b) Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

### **B. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

#### **a) Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

#### **b) Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

#### **c) Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant**

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA).

Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

### **Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**

#### **Catégorie C**

Adjoints territoriaux du patrimoine

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b><i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i></b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Agent de bibliothèque encadrant	12 600 €	945 €	1260 €
Groupe 2	Agent de bibliothèque	12 000 €	900 €	1200 €

#### **C. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail :** le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité d'attribution :** L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre ou janvier n+1 en fonction des délais de réalisation des entretiens d'évaluation.

**Modalités de réévaluation des montants :** Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- adoptent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et décident de la convertir en délibération pour le cadre d'emplois d'adjoints territoriaux du patrimoine,
- valident les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- valident les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- valident l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,

- en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, décident de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,
- autorisent le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- décident de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime sur le budget 2017.

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **3. Non restitution du dépôt de garantie suite au départ du locataire du « 9 place de l'Oie » à L'OIE**

Monsieur le Maire indique que Monsieur BIRON Vincent, locataire du logement communal 9, place de l'Oie - L'OIE, a dénoncé le bail de location et ce à compter du 31 Octobre 2016.

Monsieur le Maire précise que l'état des lieux, qui a été effectué en présence de Monsieur le Maire délégué de l'Oie, a fait apparaître que des dégradations du logement avaient été constatées dans toutes les pièces.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas restituer à M. BIRON Vincent le dépôt de garantie qu'ils avaient versé à la signature du contrat de location. Cette somme sera affectée aux travaux de réhabilitation à réaliser par la commune.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la non restitution du dépôt de garantie.**

### **4. Vote du budget primitif 2017 – Budget principal (arrivée de Sylvie PERHIRIN et Cécile BENETEAU)**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif 2017 pour le budget principal d'Essarts en Bocage. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre) le budget présenté ci-dessous :**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	1 383 870,00	2 369 000,00	2 369 000,00	UNANIMITE
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 323 709,00	2 867 000,00	2 867 000,00	UNANIMITE
014	Atténuations de produits	277 029,00	242 000,00	242 000,00	UNANIMITE
65	Autres charges de gestion courante	663 995,00	1 125 000,00	1 125 000,00	UNANIMITE
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>4 648 603,00</b>	<b>6 603 000,00</b>	<b>6 603 000,00</b>	
66	Charges financières (b)	188 965,00	203 200,00	203 200,00	UNANIMITE
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	27 000,00	27 000,00	UNANIMITE
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)	362 375,00	40 320,00	40 320,00	UNANIMITE
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>5 200 943,00</b>	<b>6 873 520,00</b>	<b>6 873 520,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement	2 940 000,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	530 000,00	745 000,00	745 000,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 470 000,00</b>	<b>745 000,00</b>	<b>745 000,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>8 670 943,00</b>	<b>7 618 520,00</b>	<b>7 618 520,00</b>	

	+
<b>RESTES A REALISER 2016 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>7 618 520,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	1 200,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	1 200,00



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00	UNANIMITE
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	338 250,00	764 200,00	764 200,00	UNANIMITE
73	Impôts et taxes	3 797 661,00	5 098 500,00	5 098 500,00	UNANIMITE
74	Dotations, subventions et participations	1 546 060,00	1 534 000,00	1 534 000,00	UNANIMITE
75	Autres produits de gestion courante	221 500,00	170 000,00	170 000,00	UNANIMITE
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>5 933 471,00</b>	<b>7 566 700,00</b>	<b>7 566 700,00</b>	
76	Produits financiers (b)	20,00	20,00	20,00	UNANIMITE
77	Produits exceptionnels (c)	2 000,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>5 935 491,00</b>	<b>7 566 720,00</b>	<b>7 566 720,00</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	81 600,00	51 800,00	51 800,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>81 600,00</b>	<b>51 800,00</b>	<b>51 800,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>6 017 091,00</b>	<b>7 618 520,00</b>	<b>7 618 520,00</b>	

	+
RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>7 618 520,00</b>

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 068,37	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	141 110,82	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 603,00	1 700 000,00	1 700 000,00	UNANIMITE
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 1000 (5)	52 700,00	61 450,00	61 450,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1010 (5)	60 000,00	75 000,00	75 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1020 (5)	13 200,00	3 260,00	3 260,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1021 (5)	3 000,00	0,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 1022 (5)		40 000,00	40 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1030 (5)	592 100,00	123 500,00	123 500,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1040 (5)	49 000,00	52 446,00	52 446,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1050 (5)	150 000,00	151 500,00	151 500,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1060 (5)	526 000,00	76 000,00	76 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1061 (5)	277 300,00	26 000,00	26 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1070 (5)	259 584,68	327 718,68	327 718,68	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1071 (5)		300 000,00	300 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1090 (5)	770 828,19	650 000,00	650 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1091 (5)	322 220,00	636 345,99	636 345,99	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1092 (5)	134 000,00	336 800,00	336 800,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 1093 (5)	74 750,00	3 000,00	3 000,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2000 (5)	32 011,44	0,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 2010 (5)	130 000,00	76 720,00	76 720,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2020 (5)	8 000,00	32 200,00	32 200,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2030 (5)	5 100,00	14 100,00	14 100,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2040 (5)	76 802,66	30 250,00	30 250,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2050 (5)	500,00	0,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 2060 (5)		34 502,15	34 502,15	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2080 (5)	30 000,00	0,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 2090 (5)	120 000,00	153 200,00	153 200,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 2091 (5)	363 800,00	374 500,00	374 500,00	UNANIMITE
	Opération d'équipement n° 9001 (5)	59 568,14	0,00	0,00	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 258 247,30</b>	<b>5 278 492,82</b>	<b>5 278 492,82</b>	
16	Emprunts et dettes assimilées	721 500,00	670 000,00	670 000,00	UNANIMITE
020	Dépenses imprévues ( investissement )	233 047,63	257 373,66	257 373,66	UNANIMITE
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>954 547,63</b>	<b>927 373,66</b>	<b>927 373,66</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>5 212 794,93</b>	<b>6 205 866,48</b>	<b>6 205 866,48</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	81 600,00	51 800,00	51 800,00	UNANIMITE
	Reprise sur autofinancement antérieur (8)	66 600,00	11 000,00	11 000,00	
	Charges transférées (9)	15 000,00	40 800,00	40 800,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>	<b>81 600,00</b>	<b>51 800,00</b>	<b>51 800,00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>5 294 394,93</b>	<b>6 257 666,48</b>	<b>6 257 666,48</b>	

+ RESTES A REALISER 2016 (11)	713 201,57
+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 970 868,05</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	UNANIMITE
13	Subventions d'investissement (hors 138)	43 340,03	112 000,00	112 000,00	UNANIMITE
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	430 000,00	4 518 000,00	4 518 000,00	UNANIMITE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>473 340,03</b>	<b>4 630 000,00</b>	<b>4 630 000,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 446 295,32	836 500,00	836 500,00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles	18 135,90	0,00	0,00	
24	Produits des cessions	66 864,10	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 531 295,32</b>	<b>836 500,00</b>	<b>836 500,00</b>	
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2 004 635,35</b>	<b>5 466 500,00</b>	<b>5 466 500,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 940 000,00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	530 000,00	745 000,00	745 000,00	UNANIMITE
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 470 000,00</b>	<b>745 000,00</b>	<b>745 000,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>3 470 000,00</b>	<b>745 000,00</b>	<b>745 000,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>5 474 635,35</b>	<b>6 211 500,00</b>	<b>6 211 500,00</b>	

+

<b>RESTES A REALISER 2016 (10)</b>	<b>759 368,05</b>
------------------------------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 970 868,05</b>
---	---------------------

### 5. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif 2017 pour le budget annexe Anciens Lotissements des Essarts. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre) le budget présenté ci-dessous :**

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	3,98	31 000,00	31 000,00	UNANIMITE
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		3,98	31 000,00	31 000,00	
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		3,98	31 000,00	31 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	660 000,00	582 000,00	582 000,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		660 000,00	582 000,00	582 000,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		660 003,98	613 000,00	613 000,00	

+

RESTES A REALISER 2016 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	613 000,00
---	------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	231 465,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00	31 000,00	31 000,00	UNANIMITE
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>262 465,00</b>	<b>31 000,00</b>	<b>31 000,00</b>	
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>262 465,00</b>	<b>31 000,00</b>	<b>31 000,00</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	584 000,00	582 000,00	582 000,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)	0	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>584 000,00</b>	<b>582 000,00</b>	<b>582 000,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>846 465,00</b>	<b>613 000,00</b>	<b>613 000,00</b>	

+	RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>613 000,00</b>

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	584 000,00	582 000,00	582 000,00	UNANIMITE
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>584 000,00</b>	<b>582 000,00</b>	<b>582 000,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>584 000,00</b>	<b>582 000,00</b>	<b>582 000,00</b>	

+

RESTES A REALISER 2016 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>582 000,00</b>
---	-------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks	0	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	581 952,28	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>581 952,28</b>	<b>581 952,28</b>	<b>581 952,28</b>	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>581 952,28</b>	<b>581 952,28</b>	<b>581 952,28</b>	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0	0,00	0,00	
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)</i>	660 000,00	582 000,00	582 000,00	UNANIMITE
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>660 000,00</b>	<b>582 000,00</b>	<b>582 000,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>660 000,00</b>	<b>582 000,00</b>	<b>582 000,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 241 952,28</b>	<b>582 000,00</b>	<b>582 000,00</b>	

+	<b>RESTES A REALISER 2015 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>582 000,00</b>

**6. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif 2017 pour le budget annexe Assainissement Les Essarts/Boulogne. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre) le budget présenté ci-dessous :**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	18 000,00	11 060,00	11 060,00	UNANIMITE
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 500,00	3 500,00	3 500,00	UNANIMITE
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>22 000,00</b>	<b>14 560,00</b>	<b>14 560,00</b>	
66	Charges financières (b)	18 945,00	17 945,00	17 945,00	UNANIMITE
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	1 000,00	1 000,00	UNANIMITE
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)	2 858,02	2 170,67	2 170,67	UNANIMITE
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>43 803,02</b>	<b>35 675,67</b>	<b>35 675,67</b>	
023	Virement à la section d'investissement	356 015,00	33 529,33	33 529,33	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	140 500,00	141 000,00	141 000,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>496 515,00</b>	<b>174 529,33</b>	<b>174 529,33</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>540 318,02</b>	<b>210 205,00</b>	<b>210 205,00</b>	

	+
<b>RESTES A REALISER 2016 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>210 205,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	157 000,00	173 000,00	173 000,00	UNANIMITE
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	250,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>157 250,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>173 000,00</b>	
76	Produits financiers (b)	0,00	5,00	5,00	UNANIMITE
77	Produits exceptionnels (c)	200,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>157 450,00</b>	<b>173 005,00</b>	<b>173 005,00</b>	
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)</i>	<i>37 500,00</i>	<i>37 200,00</i>	<i>37 200,00</i>	UNANIMITE
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)</i>	<i>0</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>37 500,00</b>	<b>37 200,00</b>	<b>37 200,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>194 950,00</b>	<b>210 205,00</b>	<b>210 205,00</b>	

<b>RESTES A REALISER 2016 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>210 205,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	100000	70 000,00	70 000,00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	500 000,00	10 000,00	10 000,00	UNANIMITE
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	20000	10 000,00	10 000,00	UNANIMITE
Total des dépenses d'équipement		620 000,00	90 000,00	90 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	41 500,00	45 000,00	45 000,00	UNANIMITE
020	Dépenses imprévues ( investissement )	37 410,10	2 329,33	2 329,33	UNANIMITE
Total des dépenses financières		78 910,10	47 329,33	47 329,33	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>		<b>698 910,10</b>	<b>137 329,33</b>	<b>137 329,33</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	37 500,00	37 200,00	37 200,00	UNANIMITE
041	Opérations patrimoniales (10)	0	0,00	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>37 500,00</b>	<b>37 200,00</b>	<b>37 200,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>736 410,10</b>	<b>174 529,33</b>	<b>174 529,33</b>	

	+	
<b>RESTES A REALISER 2016 (11)</b>		<b>0,00</b>
	+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>		<b>0,00</b>
	=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>174 529,33</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	356 015,00	33 529,33	33 529,33	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	140 500,00	141 000,00	141 000,00	UNANIMITE
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>496 515,00</b>	<b>174 529,33</b>	<b>174 529,33</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>496 515,00</b>	<b>174 529,33</b>	<b>174 529,33</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>496 515,00</b>	<b>174 529,33</b>	<b>174 529,33</b>	

+

<b>RESTES A REALISER 2016 (10)</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>174 529,33</b>
---	-------------------

### 7. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe Assainissement L'Oie/Ste Florence

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif 2017 pour le budget annexe Assainissement L'Oie/Ste Florence. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre) le budget présenté ci-dessous :

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	81 350,00	88 200,00	88 200,00	UNANIMITE
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>81 350,00</b>	<b>88 200,00</b>	<b>88 200,00</b>	
66	Charges financières (b)	270,00	35,00	35,00	UNANIMITE
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	2 000,00	2 000,00	UNANIMITE
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)	4 608,96	2 736,47	2 736,47	UNANIMITE
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>86 228,96</b>	<b>92 971,47</b>	<b>92 971,47</b>	
023	Virement à la section d'investissement	305 000,00	93 533,53	93 533,53	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	61 000,00	73 500,00	73 500,00	UNANIMITE
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>366 000,00</b>	<b>167 033,53</b>	<b>167 033,53</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>452 228,96</b>	<b>260 005,00</b>	<b>260 005,00</b>	

	+
<b>RESTES A REALISER 2016 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>260 005,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	298 000,00	260 000,00	260 000,00	UNANIMITE
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	5,00	5,00	5,00	UNANIMITE
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>298 005,00</b>	<b>260 005,00</b>	<b>260 005,00</b>	
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>298 005,00</b>	<b>260 005,00</b>	<b>260 005,00</b>	
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>298 005,00</b>	<b>260 005,00</b>	<b>260 005,00</b>	

+	<b>RESTES A REALISER 2016 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>260 005,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	15 000,00	15 000,00	15 000,00	UNANIMITE
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	385 000,00	130 000,00	130 000,00	UNANIMITE
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	302 000,00	10 000,00	10 000,00	UNANIMITE
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>702 000,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>155 000,00</b>	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	6 000,00	6 000,00	UNANIMITE
020	Dépenses imprévues ( investissement )	43 930,62	6 033,53	6 033,53	UNANIMITE
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>43 930,62</b>	<b>12 033,53</b>	<b>12 033,53</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>		<b>745 930,62</b>	<b>167 033,53</b>	<b>167 033,53</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>745 930,62</b>	<b>167 033,53</b>	<b>167 033,53</b>	

	+
<b>RESTES A REALISER 2016 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>167 033,53</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	305 000,00	93 533,53	93 533,53	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	61 000,00	73 500,00	73 500,00	UNANIMITE
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>366 000,00</b>	<b>167 033,53</b>	<b>167 033,53</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>366 000,00</b>	<b>167 033,53</b>	<b>167 033,53</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>366 000,00</b>	<b>167 033,53</b>	<b>167 033,53</b>	

+	0,00
RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
+	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	167 033,53
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	167 033,53

### 8. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises

Monsieur le Maire informe qu'il a réceptionné une demande relative à la scolarisation d'un élève de notre territoire (1 élève de la Commune déléguée de Les Essarts) qui est en classe à l'Ecole élémentaire Rivoli à la Roche-Sur-Yon.

La subvention qui sera versée correspondra au forfait fixé par la ville de la Roche-Sur-Yon pour l'année 2015-2016 soit 719.57 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la demande de participation telle que mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

**9. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances de Printemps 2017**

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances d'hiver 2017.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF et inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de fixer les tarifs suivants pour les soirées / sorties qui auront lieu durant les vacances de printemps 2017 :**

<b>Soirées / Sorties</b>	<b>Tarif pour QF &gt; 900</b>	<b>Tarif pour QF &lt; ou = 900</b>
Soirée Mexicaine	13,00 €	8,00 €
Activité Tir à l'Arc au local	15,00 €	10,00 €

**SPORTS**

**10. Ecole Municipale des Sports : Modification Tarification**

Monsieur le Maire informe que suite à la création de l'école municipale des sports au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et suite à l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 19 octobre 2016, les tarifs suivants, pour la période de Janvier 2017 à Juillet 2017, ont été approuvés par délibération n°269/2016 en date du 22 novembre 2016 :

- Tarif pour 20 séances pour les familles résidant au sein du territoire d'Essarts en Bocage : 26 € par enfant pour le semestre (soit 1,33 € par séance),
- Tarif pour 20 séances pour les familles ne résidant pas sur le territoire d'Essarts en Bocage : 36 € par enfant pour le semestre (soit 1.80 € par séance),
- Tarif de 1,33 €/l'heure pour les animations des après-midis pendant les vacances scolaires (soit 3,99 € l'après-midi (de 14h à 17 h)).

Cependant, il est proposé de modifier le tarif des après-midis pendant les vacances scolaires et les fixer à l'après-midi, soit 4 € l'après-midi de 14h à 17h.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la modification tarifaire des après-midi pendant les vacances scolaires, telle que proposée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**



**11. Création du Budget Annexe « Lotissement Les Rainettes l'Oie » situé sur la commune déléguée de l'Oie**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe Lotissement situé sur la Commune déléguée de l'Oie au lieu-dit « Le Bois », sur l'exercice 2017.

Monsieur le Maire propose que ce budget soit intitulé « Lotissement Les Rainettes » et précise que ce Budget sera assujetti à la TVA.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la création d'un Budget Annexe « Lotissement Les Rainettes L'OIE » assujetti à la TVA,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT

**12. Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif – Commune déléguée de Les Essarts**

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de Les Essarts a confié, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone, l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique que le lotissement « La Maison Neuve Paynaud », est équipé notamment d'un ouvrage d'assainissement de type poste de relèvement, dont la surveillance et le fonctionnement doivent être intégrés au contrat d'affermage initial.

En effet, ces prestations, non prévues à l'origine du contrat, entraînent pour le concessionnaire, des coûts d'exploitation supplémentaires qu'il convient de prendre en compte dans sa rémunération contractuelle.

Il est donc nécessaire de conclure l'avenant n°1.

Par ailleurs, les parties profitent du présent avenant :

- pour préciser les dispositions prévues à l'article 21 concernant les contrôles des branchements neufs, à savoir : les obligations de contrôle de branchements neufs sont mis à la charge du concessionnaire au titre de l'article 21 du contrat de concession entre dans les obligations de réaliser 800 contrôles de branchements sur la durée du contrat.
- substituer l'indice électricité 351106 qui n'est plus publié par l'article 35111407.

En conséquence, la rémunération du concessionnaire sera modifiée de la manière suivante :

**Conditions initiales du contrat :**

- Partie fixe pour tous les consommateurs : 27,45 € HT,
- Partie proportionnelle par m3 consommé pour tous les consommateurs : 0,774 € HT.

### **Conditions de l'avenant n°1 :**

- Partie fixe pour tous les consommateurs : 27,81 € HT,
- Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé pour tous les consommateurs : 0,788 € HT / m<sup>3</sup>.

L'augmentation pour la partie fixe est de 1,31 %, celle pour la partie proportionnelle est de 1,80 %.

**Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage, tel que présenté en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

### **13. Convention pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration sur la commune déléguée de Les Essarts – Essarts en Bocage avec l'EARL LE PUIITS PLESSIS (sans vote de Henri-Pierre BILLAUD)**

Monsieur Le Maire explique que la commune déléguée de Les Essarts a opté pour le recyclage des boues depuis la mise en service de sa station d'épuration en 1996.

Le plan d'épandage initial réalisé en 2000 a fait l'objet de différentes mises à jour, dont la dernière datant du 7 août 2012, totalisait 135,4 ha épandables répartis sur 2 exploitations.

Or, suite au désengagement d'une des exploitations, le plan d'épandage ne compte plus que 55,6 ha épandables.

La commune déléguée de Les Essarts a donc décidé d'étendre le périmètre d'épandage de boues pour permettre une gestion plus souple de la filière pour atteindre 154,5 ha de surface épandable.

Il est donc nécessaire de conclure une convention, jointe en annexe, entre la commune déléguée de Les Essarts – commune d'Essarts en Bocage, **le producteur**, et l'EARL LE PUIITS PLESSIS représentée par M. BILLAUD Henry-Pierre 10 le Plessis Cosson – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE, **l'utilisateur**, pour fixer les conditions d'engagements de chacun, sur une surface de 60,3 ha.

La durée de la convention est de 3 ans.

**Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la convention pour l'épandage agricoles des boues de la station d'épuration de la commune déléguée de Les Essarts, tel que présentée en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

### **14. Convention pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration sur la commune déléguée de Les Essarts – Essarts en Bocage avec le GAEC DE L'HERBRETIERE**

Monsieur Le Maire explique que la commune déléguée de Les Essarts a opté pour le recyclage des boues depuis la mise en service de sa station d'épuration en 1996.

Le plan d'épandage initial réalisé en 2000 a fait l'objet de différentes mises à jour, dont la dernière datant du 7 août 2012, totalisait 135,4 ha épandables répartis sur 2 exploitations.

Or, suite au désengagement d'une des exploitations, le plan d'épandage ne compte plus que 55,6 ha épandables.

La commune déléguée de Les Essarts a donc décidé d'étendre le périmètre d'épandage de boues pour permettre une gestion plus souple de la filière pour atteindre 154,5 ha de surface épandable.

Il est donc nécessaire de conclure une convention, jointe en annexe, entre la commune déléguée de Les Essarts – commune d'Essarts en Bocage, **le producteur**, et le GAEC DE L'HERBRETIERE au lieu-dit l'Hermitage – 85140 LA MERLATIERE, **l'utilisateur**, pour fixer les conditions d'engagements de chacun, sur une surface de 94,2 ha.

La durée de la convention est de 3 ans.

**Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la convention pour l'épandage agricoles des boues de la station d'épuration de la commune déléguée de Les Essarts, tel que présentée en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2016**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

##### **RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le 9 décembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 décembre 2016, relative à la propriété cadastrée section AD numéro 151 et 166 d'une superficie totale de 80 m<sup>2</sup> pour le prix de 135 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 16 rue de la Grotte - Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame CHAILLOU Léone Claire Arméline Louise domiciliée à Résidence St Vincent de Paul – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE et à Monsieur HERBRETEAU Michel Clément Jean Victor Léon domicilié 611 rue St Agathe – 85140 SAINT Martin des noyers.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise 16 rue de la grotte – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AD numéro 151 et 166 d'une contenance totale de 80 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2016**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

#### **RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le 13 décembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 décembre 2016, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 475 d'une superficie totale de 682 m<sup>2</sup> pour le prix de 223 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 5 impasse Charles Lindbergh - Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur et Madame François JAUDRONNET domiciliés au 5 impasse Charles Lindbergh Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise 5 impasse Charles Lindbergh – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 475 d'une contenance totale de 682 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2016**

### **DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

#### **RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le quatorze décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 1er mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12/01/2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13/01/2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 8 décembre 2016, relative à la parcelle cadastrée AD 18 situées 9 rue Gaston Chaissac – SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE d'une superficie totale de 310 m<sup>2</sup> pour le prix de 70 000, appartenant à M. Jean-François GILBERT domicilié 23 bis rue de Gaulle Les Essarts – Essarts en Bocage (85140).

Considérant que l'acquisition de la parcelle par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle cadastrée située à ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AD numéros 18 d'une contenance totale de 310 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2016**

### **DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

#### **RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 1er mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12/01/2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13/01/2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 décembre 2016, relative à la parcelle cadastrée AI 28 situées 12 rue de la Forge – SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE d'une superficie totale de 999 m<sup>2</sup> pour le prix de 164 500€ + 12 850€ de frais d'acte notarié, appartenant à M. Yannick CHATEAU domicilié 12 rue de la Forge Sainte Florence – Essarts en Bocage (85140).

Considérant que l'acquisition de la parcelle par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée située à ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AI numéros 28 d'une contenance totale de 999 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2016**

#### **DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

#### **RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le vingt décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 décembre 2016, relative à la propriété cadastrée section A n°278-279-1477-280 et ZL n°92-94 d'une superficie totale de 1766 m<sup>2</sup> pour le prix de 40 000 € + frais de commission + frais de notaire située 4 Les Landes – Boulogne, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame GIRARD Monique domiciliée 17 rue des Pirons - L'Oie 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées à ESSARTS EN BOCAGE – Boulogne, A n°278-279-1477-280 et ZL n°92-94 d'une superficie totale de 1766 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2016**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

#### **RENONCIATION A ACQUERIR**

**Suite à une erreur matérielle, remplace et annule la décision DEC134EEB091216 en date du 09/12/2016**

L'an deux mil seize, le 20 décembre 2016,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 décembre 2016, relative à la propriété cadastrée section AD numéro 151 et 166 d'une superficie totale de 703 m<sup>2</sup> pour le prix de 135 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 16 rue de la Grotte - Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame CHAILLOU Léone Claire Arméline Louise domiciliée à Résidence St Vincent de Paul – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE et à Monsieur HERBRETEAU Michel Clement Jean Victor Léon domicilié 611 rue St Agathe – 85140 SAINT Martin des noyers.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise 16 rue de la grotte – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AD numéro 151 et 166 d'une contenance totale de 703 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2016**

### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

#### **RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le 21 Décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1<sup>er</sup> Décembre 2016, relative à la propriété cadastrée section AE n°172 d'une superficie totale de 895 m<sup>2</sup> pour le prix de 79 400 € + 3 720 € d'honoraires négociation + Frais d'Acte, située : «20, Rue Nationale», L'Oie, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : Mme BABARIT Jeanne.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'Oie, section AE numéro 172 d'une contenance de 895 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2016**

#### **DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

#### **RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil seize, le vingt-deux décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 décembre 2016, relative à la propriété cadastrée section AH 101 d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup> pour le prix de 32 725.00 € + provision pour réparation des dégâts 500.00€ + quote part de frais de dépôt de pièces 80.00€ + provision sur frais d'acte 4 110.00€ + frais de géomètre 310.00€ située au 2 impasse du Tyrol – SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Val d'Erdre Promotion domicilié 6 rue de Thessalie – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,



Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AH numéro 101 d'une contenance totale de 595 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 JANVIER 2017**

##### **DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

##### **RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 décembre 2016, relative à la propriété cadastrée section ZP 199 d'une superficie totale de 630 m<sup>2</sup> pour le prix de 28 980 € + frais de notaire située 19 rue de l'Artiste – Boulogne, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à VENDEE LOGEMENT ESH domicilié 6 rue du Maréchal Foch – 85003 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée à ESSARTS EN BOCAGE – Boulogne, section ZP numéro 199 d'une contenance totale de 630 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 JANVIER 2017**

##### **DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

##### **RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 décembre 2016, relative à la propriété cadastrée section ZP 196 d'une superficie totale de 634 m<sup>2</sup> pour le prix de 29 164 € + frais de notaire située 25 rue de l'Artiste – Boulogne, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à VENDEE LOGEMENT ESH domicilié 6 rue du Maréchal Foch – 85003 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée à ESSARTS EN BOCAGE – Boulogne, section ZP numéro 196 d'une contenance totale de 634 m<sup>2</sup>.

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**

**Elodie SOULARD**

**Secrétaire de Séance**